

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 3

Absent : 1

Date de convocation : 10 octobre 2019

Date d'affichage : 10 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Pascal CLAPPIER - Laurence CLEMENT-GUY - Maud GOBERT - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Béatrice BAILLY (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Jacques PRAT (donne procuration à Corine FALCOZ) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Laurence CLEMENT-GUY)

Était absent excusé : Éric GIRAUD

Madame Odile MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 19-10-101

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire à la section snow du Snow-ski club pour l'année 2019

Rapporteur : Jean-Claude Rouget, Adjoint au Maire.

La section snow du Snow-ski Club, après avoir présenté en début d'année une première demande de subvention acceptée partiellement par la Commune pour un montant de 15 500 € compte tenu de son montant total trop élevé, a récemment formulé une demande de subvention complémentaire pour la réalisation de ses activités pour l'année 2019.

Après examen du bilan de fonctionnement de l'association et étude approfondie de sa demande, je vous propose d'allouer pour l'année 2019 une subvention complémentaire d'un montant total de 13 000 € à la section snow du Snow-ski Club. Cette subvention complémentaire va être répartie comme suit :

- + 4 000 € pour le fonctionnement,
- + 9 000 € pour l'entraînement des 3 snowboarders « haut niveau ».

Ce montant est prévisionnel et pourra éventuellement être modifié, à la baisse uniquement, par délibération lors de la production des justificatifs par les bénéficiaires de cette subvention.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le 22/10/2019

ID : 073-217303064-20191017-19_10_101-DE

Afin de bénéficier de sa subvention, l'association devra impérativement fournir en mairie ses statuts à jour, et devra également solliciter son versement, celui-ci n'étant pas automatique.

Dans le cas présent, compte tenu du montant de cette subvention (supérieur à 23 000 €), la convention d'objectifs signée entre la Commune et l'association du Snow-ski Club sera modifiée en conséquence.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur Rouget,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'allouer une subvention complémentaire d'un montant total de 13 000 € à la section snow du Snow-ski Club, répartie comme suit :
 - ❖ + 4 000 € pour le fonctionnement,
 - ❖ + 9 000 € pour l'entraînement des 3 snowboarders « haut niveau ».
- précise que ce montant est prévisionnel et pourra éventuellement être modifié, à la baisse uniquement, par délibération lors de la production des justificatifs par les bénéficiaires de cette subvention,
- précise que ce crédit sera inscrit en décision modificative au budget primitif 2019 au compte 65748.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 22/10/19

Affichage : 22/10/19

Valloire, le 22/10/19

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

